

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
ET LA MAISON DE L'EMPLOI DE MARSEILLE POUR LA
MISE EN ŒUVRE DE LA CENTRALE DE MOBILITE SUR LE
BASSIN CENTRE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Entre,

D'une part,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Bureau de la Communauté n° du 29 juin 2012 ci-après dénommée « MPM »,

Et,

D'autre part,

La Maison de l'Emploi de Marseille, Association loi 1901 sise 38 rue Breteuil 13006 Marseille représentée par son Président Monsieur Jacques ROCCA SERRA, dûment habilité par décisions des bureaux du 11 juin 2009, du 28 janvier 2010 et du Conseil d'Administration du 10 avril 2012 ,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

C'est à partir de réflexions conduite par un groupe de travail associant le service public de l'emploi, les autorités organisatrices de transport urbain et la direction de la politique de la ville de Marseille qu'est né le projet de création de centrale de mobilité dédiée à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi sur le bassin centre de la Communauté urbaine.

Une convention de partenariat n°10/1211 validée par le Conseil de communauté du 28 juin 2010 a été signée le 3 septembre 2010. Cette convention fixait les modalités du partenariat entre la Communauté urbaine, autorité organisatrice de transports urbains, et la Maison de l'Emploi de Marseille, dont la Communauté urbaine est membre constitutif, pour l'animation et la mise en œuvre de cette centrale de mobilité. Elle précisait aussi les modalités de versement de la contribution de l'ACSE au projet.

Après 16 mois de mise en œuvre de l'opération, il s'avère qu'un certain nombre d'actions prévues initialement doivent être adaptées au contexte actuel ou différées, voire remplacées par d'autres actions pour atteindre des objectifs réajustés. Le présent avenant précise les modifications apportées à la convention initiale telles qu'approuvées par le comité de pilotage du 17 avril 2012.

Le présent avenant porte modification à la convention de partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Maison de l'Emploi de Marseille pour la mise en œuvre de la centrale de mobilité sur le bassin centre de Marseille Provence Métropole signée le 3 septembre 2010.

Il en modifie les articles 1, 3 (les autres articles restent inchangés), ainsi que les fiches action annexées : les fiches 1, 2, 3, 5, 6 et 7 sont modifiées, la fiche 4 est supprimée.

Article 1 : Objet de la convention

La centrale de mobilité créée sur le bassin Centre de la Communauté urbaine est destinée aux demandeurs d'emploi et aux salariés des quartiers relevant de la politique de la ville qui ne peuvent pas être pris en compte par l'offre de transport classique.

Cette action est menée avec la Maison de l'Emploi de Marseille, qui participe à la réalisation opérationnelle du projet conformément aux termes de cette convention :

Les objectifs sont les suivants :

- structurer une fonction forte et pérenne en matière d'initiatives et de coordination des acteurs favorisant la mobilité des demandeurs d'emploi et des salariés,
- mettre en œuvre l'ingénierie de formation nécessaire en direction des professionnels de l'emploi et des publics pour une réelle prise en charge du frein de mobilité,
- participer à l'émergence de nouveaux services d'aides à la mobilité : auto-école solidaire , services de prêts à petit prix de véhicules,
- initier de nouvelles modalités de transport des salariés plus économiques et plus respectueuses de l'environnement.

La convention détaille les engagements réciproques des parties et fixe les modalités de versement de la contribution de l'ACSE au projet.

Article 3 : Engagements de la Maison de l'Emploi de Marseille

La Maison de l'Emploi s'engage à réaliser le programme suivant :

Contenu de l'action « centrale de mobilité Marseille »

L'action se décompose en quatre volets :

- Un volet « animation » et mise en réseau de la centrale de mobilité chargé d'assurer la coordination entre les deux volets ci-dessous et de développer les articulations entre les politiques de transports (Plan de Déplacement Urbain, Plan de Déplacement Entreprise...), les politiques de l'emploi et celles de la cohésion sociale.

- Un volet diagnostic-formation,

- un volet contribution au développement de « l'offre de service d'aides matérielles à la mobilité »,

- un volet évaluation.

tels que décrits en annexe par les nouvelles fiches action, qui pourront toutefois faire l'objet d'adaptations si le comité de pilotage le juge nécessaire.

Résultats escomptés :

- Permettre à 1 000 personnes environ (demandeurs d'emploi et salariés confrontés à une relocalisation de leur emploi) de faciliter l'accès ou le maintien de leur emploi grâce à la résolution de leur problématique de mobilité.

- Développer une offre de service nouvelle « mobilité-emploi » en direction des entreprises, des salariés et des demandeurs d'emploi qui contribuera à l'amélioration de l'employabilité des personnes, et à une stabilité économique accrue.

- Construire un nouveau partenariat entre opérateurs de l'emploi, opérateurs de transports, acteurs de la politique de la ville et entreprises pour une prise en compte globale des problématiques de transport des salariés.

- Initier de nouvelles modalités de transport des salariés, plus économiques, et plus respectueuses de l'environnement.

Moyens mis à disposition par la Maison de l'Emploi de Marseille : inchangé

La Maison de l'Emploi de Marseille s'engage à mobiliser annuellement l'ensemble des partenaires financiers nécessaires au fonctionnement de la centrale.

Elle s'engage à mettre à disposition de l'action les moyens nécessaires à son bon déroulement et notamment :

- des moyens matériels, (bureau, outils informatiques, secrétariat, salles de réunion...) nécessaires pour le bon fonctionnement de l'animation de la centrale assurée par la chargée de mission de la Maison de l'Emploi de Marseille,
- des outils de suivi et de reporting financiers et techniques adaptés.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'association La Maison de l'Emploi
de Marseille
Le Président

Eugène CASELLI

Jacques ROCCA SERRA